

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.954.1999.TREATIES-22 (Notification Dépositaire)

CONVENTION RELATIVE À L'AIDE ALIMENTAIRE DE 1999
LONDRES, 13 AVRIL 1999

RECTIFICATION DE LA CONVENTION ET
TRANSMISSION DU PROCES-VERBAL CORRESPONDANT

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.572.1999.TREATIES-21 du 21 juillet 1999 concernant la proposition de correction à apporter à l'original de la Convention susmentionnée (textes authentiques anglais, espagnol, français et russe) et aux exemplaires certifiés conformes, communique :

Au 19 octobre 1999, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire a effectué la correction requise dans le texte original de la Convention (textes authentiques anglais, espagnol, français et russe) ainsi que dans les exemplaires certifiés conformes de celle-ci. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 22 octobre 1999





FOOD AID CONVENTION, 1999
DONE AT LONDON ON 13 APRIL 1999

CONVENTION RELATIVE À L'AIDE
ALIMENTAIRE DE 1999
FAITE À LONDRES LE 13 AVRIL 1999

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION
OF THE ORIGINAL OF THE CONVENTION

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION
DE L'ORIGINAL DE LA CONVENTION

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depository of the Food
Aid Convention, 1999, done at London
on 13 April 1999,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de
dépositaire de la Convention
relative à l'aide alimentaire de
1999, faite à Londres le 13 avril
1999,

WHEREAS it appears that the
original of the Convention (English,
French, Russian and Spanish texts),
contains an error,

CONSIDÉRANT que l'original de la
Convention (textes anglais,
espagnol, français et russe),
comporte une erreur,

WHEREAS the corresponding proposed
correction has been communicated to
all interested States by depository
notification C.N.572.1999.TREATIES-
21 of 21 July 1999,

CONSIDÉRANT que la proposition de
correction correspondante a été
communiquée à tous les États
intéressés par la notification
dépositaire C.N.572.1999.TREATIES-21
en date du 21 juillet 1999,

WHEREAS by 19 October 1999, the
date on which the period specified
for the notification of objections
to the proposed correction expired,
no objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 19 octobre
1999, date à laquelle la période
spécifiée pour la notification
d'objections à la correction
proposée a expiré, aucune objection
n'a été notifiée,

HAS CAUSED the required correction
as indicated in the annex to this
Procès-verbal to be effected in the
original of the Convention (English,
French, Russian and Spanish texts),
which correction also applies to the
certified true copies of the
Convention established on 30 April
1999.

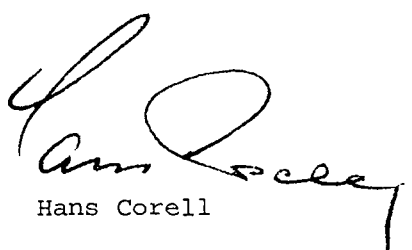
A FAIT PROCÉDER dans l'original
de la Convention (textes anglais,
espagnol, français et russe) à la
correction requise, telle
qu'indiquée en annexe au présent
procès-verbal, laquelle correction
s'applique également aux exemplaires
certifiés conformes de la Convention
établis le 30 avril 1999.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Hans Corell, Under-Secretary-
General, the Legal Counsel, have
signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Hans Corell, Secrétaire général
adjoint, Conseiller juridique,
avons signé le présent procès-
verbal.

Done at the Headquarters of the
United Nations, New York, on
22 October 1999.

Fait au Siège de l'Organisation
des Nations Unies, à New York, le
22 octobre 1999.


Hans Corell

In the first sentence of Annex A, “Articles II (a) (vii), III, X and XIV of this Convention” should read:

1. Authentic English text:

“... Articles II (a) (xx), III, X and XIV of this Convention.”

2. Authentic French text:

“... Articles II (a) xx), III, X et XIV de la présente Convention...”

3. Authentic Russian text:

“... Статъя II (а) (xx), III, X и XIV...”

4. Authentic Spanish text:

“... Artículos II (a) (xx), III, X y XIV del presente Convenio.”

Dans la première phrase de l'Annexe A, "articles II a) vii), III, X et XIV de la présente Convention" devrait se lire :

1. Texte authentique anglais :

"... Articles II (a) (xx), III, X and XIV of this Convention:"

2. Texte authentique français :

"... Articles II a) xx), III, X et XIV de la présente Convention ..."

3. Texte authentique russe :

"... Статъя II (а) (xx), III, X и XIV..."

4. Texte authentique espagnol :

"... Artículos II (a) (xx), III, X y XIV del presente Convenio:"